

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAURENS DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Le Maire de LAURENS,

Vu la demande en date du 15 mars 2022 par laquelle M. Hervé HARMANGE, géomètre expert, domicilié 9 rue Frédéric DONNADIEU à BEZIERS (34500), agissant pour le compte de la propriété de Madame MAS Odile épouse FERRANDEZ, domiciliée à La Coulade à LANCON-PROVENCE (13680), demande l'alignement de la parcelle cadastrée section B 174 et le chemin des Près Lasses Bas du Domaine Public Communal, suivant le plan de délimitation établi le 3 février 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R112-3, R 116-1 et R 116-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laurens ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'état des lieux et le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'alignement demandé est déterminé par les chiffres 1 et 2, le long de la parcelle B 174 conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 – Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants et 441-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée